



Dossier de dépôt d'un projet FIL (Fonds d'Initiatives Locales) 2019

HÔTEL DE VILLE

1, rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis
Téléphone
01 49 22 11 00

e-mail
mairie@lile-saint-denis.fr

Site Internet
www.lile-saint-denis.fr

POLE VIE ASSOCIATIVE CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Maison des Initiatives et de la Citoyenneté
(MIC)

1, Bis rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone accueil MIC
01 41 68 19 70

e-mail :
delphine.despres@lile-saint-denis.fr

NOM DE L 'ASSOCIATION

SUBVENTION FIL 2019 DEMANDEE

SESSION 1 FIL

SESSION 2 FIL

MAJ 8/03/2019

A remplir par le demandeur

Nom du responsable du projet	
Nom de l'association	
Adresse et téléphone <u>obligatoire</u> de l'association ou du demandeur Mail du Responsable du projet	
Titre du projet	

Évaluation du projet

Questions	Réponses du demandeur :	Cadre réservé au Bureau d'administration du CVA
Date du projet		
Lieu du projet		
Quel type de population touché par le projet		
Implication d'autres partenaires (associations, partenaires extérieurs...)		
Intérêt général et collectif du projet		
Retombées locales		
Qualité et caractère novateur du projet		

Les règles de dépôt d'un projet F.I.L.

Le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative décide de la mise en place des procédures d'aide financière aux projets des associations et aux collectifs citoyens parrainés par une association dans le cadre du FIL (Fonds d'Initiatives Locales). Il examine et propose les aides à accorder aux différents projets.

Les projets devront être déposés avant la date limite de chaque session à la Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (M.I.C) auprès du Pôle Vie Associative à l'attention du Bureau d'animation du CVA (un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante). Ils seront examinés et votés par celui-ci. Les projets retenus seront ensuite soumis à la délibération du Conseil municipal. **Les versements effectifs interviendront environ deux mois après le vote du Bureau d'animation. Les projets doivent porter sur des actions réalisables dans l'année en cours (soit avant le 31 décembre 2019).**

La procédure de dépôt est la suivante :

- Les associations résidentes ou non, exerçant des activités sur la ville, peuvent déposer des projets éligibles au FIL à condition d'être adhérentes au C.V.A et signataires de la charte de coopération.
- De même, des collectifs de citoyens (mineures ou majeures) parrainés par une association, peuvent déposer un projet FIL.
- **Il est obligatoire que le porteur présente son projet lors de la commission FIL, sous peine de voir celui-ci reporté à la prochaine session.**
- Le porteur de projet doit compléter le dossier type de dépôt et fournir les documents suivants :
 - a) Pour une association : statuts de l'association, descriptifs du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB d'association ;
 - b) Pour un particulier ou un collectif de citoyens : carte d'identité du demandeur, parrainage d'une association avec ses statuts, courrier de soutien de l'association au projet individuel, descriptif du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB de l'association.
- Le bénéficiaire doit indiquer clairement dans toutes ses publications (journal, affiches, annonces...) le logo « FIL - Fonds Initiatives Locales » et indiquer que ce projet est financé par celui-ci ;
- A l'issue du projet, une restitution sera présentée sous forme de photos, exposition, compte-rendu au bureau d'animation du CVA,
- Le CVA et la municipalité se réservent le droit de communiquer (Journal de la ville, site ...) à tout moment sur l'avancée du projet. Le demandeur fournira toutes les informations nécessaires au bureau d'animation du CVA et à la municipalité.

Les 3 critères suivants seront pris en compte pour la sélection des projets, par ordre décroissant d'importance :

- Intérêt général et collectif du projet ;
- Retombées locales ;
- Qualité ou caractère novateurs du projet.

Un même projet ne peut être aidé financièrement que deux fois.

Adoption des projets retenus :

La décision d'accorder une subvention FIL à un projet est prise à la majorité des voix. Participent au vote les membres élus au Bureau d'animation du CVA (ou un représentant choisi par le membre absent dans son collège) et le conseiller municipal chargé de la vie associative, soit 17 personnes. Un (seul) pouvoir peut être donné à l'un des membres du bureau d'animation du C.V.A.

Le quorum nécessaire pour l'adoption d'un projet est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Un(e) membre du bureau d'animation du C.V.A faisant partie d'une association ayant déposé un projet FIL ne prendra pas part au vote ni aux délibérations concernant se projet.

Respecter les différentes dates de sessions :

Il est impératif de déposer le dossier complet avec l'ensemble des justificatifs demandés avant la fin de chaque session. **Un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante.**

Celles-ci sont au nombre de 2 par an, à savoir :

- | | |
|---|---|
| ❖ 1 ^{re} session « Printemps / Eté » : | Dépôt des dossiers avant le 11/05/2019
Commission FIL : au cours de la semaine du 20/05/2019 |
| ❖ 2 ^e session « Automne/Hiver » : | Dépôt des dossiers : encore à définir
Commission : encore à définir |

La subvention votée est ensuite versée par la municipalité à l'association. Celle-ci doit prendre contact avec le service financier de la ville pour la mise à disposition des fonds.

En cas de problème pour remplir ce dossier, Contacter la Vie Associative au 01 41 68 19 70

**Pour le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative,
Le Conseiller municipal chargé de la vie associative,
Ababacar DIOP**



NE PAS REMPLIR, PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nom de l'association :

Cadre réservé à l'administration

✓ Date de la demande :/...../ 2019

✓ Dossier incomplet, retourner la demande le :/...../2019

Raison(s) :.....
.....
.....
.....

✓ Dossier reçu complet le/...../2019

Subvention proposée :€

Contrôlé par :

	DATE	VISA
LA DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CITOYENNETE		
LE CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE		
LA DIRECTION DES FINANCES		

Demande présentée au CM du :/...../2019

Observation(s) :.....
.....
.....
.....